



**PRÉFÈTE
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement Forêt Biodiversité

ARRÊTÉ N° 58-2025-01-27-00004

désignant un mandataire pour le regroupement des demandes d'autorisations temporaires de prélèvement d'eau pour la campagne d'irrigation 2025 dans l'ensemble des bassins versants du département de la Nièvre

La Préfète de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R.214-23 à R.214-25,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements,

VU le décret ministériel du 23 octobre 2024 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES en qualité de préfète de la Nièvre,

VU l'arrêté préfectoral n°58-2024-11-11-00019 du 11 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS, Directeur départemental des territoires de la Nièvre,

VU la demande de l'Association pour le Développement et la Maîtrise de l'Irrigation dans les Exploitations de la Nièvre (ADMIEN) en date du 6 janvier 2025,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Nièvre, organisme consulaire de la profession agricole, en date du 15 janvier 2025,

SUR proposition de M. le directeur départemental des Territoires de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1er - Objet

Pour l'ensemble des bassins versants du département de la Nièvre, les demandes d'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation seront regroupées et déposées par l'Association pour le Développement et la Maîtrise de l'Irrigation dans les Exploitations de la Nièvre (ADMIEN), avant le 31 janvier 2025, auprès de la direction départementale des Territoires.

Article 2 – Caractéristiques

Les demandes d'autorisations temporaires de prélèvement d'eau seront regroupées par bassin hydrographique et feront l'objet d'un arrêté unique.

Article 3 - Délai de validité

Le présent arrêté permettra le regroupement des demandes d'autorisation temporaire de prélèvement par l'ADMIEN pour la campagne d'irrigation agricole 2025.

Article 4 - Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, mis à disposition du public sur son site internet pour une durée de 6 mois et sera adressé aux maires des communes concernées pour affichage durant un mois.

Article 5 - Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Dijon conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- par le pétitionnaire, à compter de sa notification, dans un délai de deux mois ;
- par les tiers, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, dans un délai de 4 mois.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Article 6 - Exécution

M. le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, M. le directeur départemental des territoires, M. le président de l'Association pour le Développement et la Maîtrise de l'Irrigation dans les Exploitations de la Nièvre (ADMIEN) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Nevers, le

27 JAN. 2025

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental,



Pierre PAPADOPOULOS